

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 novembre 2016

Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/16 : Contrat Re-Sources du Vivier

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le Contrat Territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III (2016-2020),
- Vu le règlement intérieur de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Marais poitevin,
- Vu la note de présentation du contrat Re-Sources du Vivier,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer le contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III (2016-2020).

Fait et délibéré à Luçon, le 18 novembre 2016

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,



Pierre DARTOUT

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 novembre 2016

Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/17 : Rattachement à l'AFB

- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : L'Etablissement public du Marais poitevin demande son rattachement à l'Agence française pour la biodiversité.

Article 2 : Cette demande sera signifiée par son président au Ministère de l'écologie et à l'Agence française pour la biodiversité.

Article 3 : Le directeur de l'EPMP est autorisé à négocier avec l'Agence française pour la biodiversité, la nature des prestations susceptibles d'être mutualisées et les modalités de ces mutualisations.

Fait et délibéré à Luçon, le 18 novembre 2016

Le Directeur,


Johann LEIBREICH


ETABLISSEMENT PUBLIC
1 Rue Richelleu
85400 LUÇON
DU MARAIS POITEVIN

Le Président du conseil d'administration,


Pierre DARTOUT

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 novembre 2016

Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/18 : Contrat d'Objectif et de Performance 2016-2018

- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport n° 005928-05 du CGEDD de juin 2016 intitulé « Le Marais poitevin : état des lieux actualisé des actions menées à la suite du plan gouvernemental 2003-2013 et orientations »,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Le projet de contrat d'objectifs et de performance de l'Etablissement public du Marais poitevin est validé.

Fait et délibéré à Luçon, le 18 novembre 2016

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,



Pierre DARTOUT

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 novembre 2016
Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/19 : Budget rectificatif n° 2 - 2016

- Vu le décret n° 2011-912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 de l'Etablissement public du Marais poitevin, approuvé par les autorités de tutelle,
- Vu la proposition du directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

Décide

Article 1 :

Les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- **8 ETPT** sous plafond et **0 ETPT** hors plafond

- **2 296 518 € d'autorisations d'engagement dont :**
Personnel : 584 000 €
Fonctionnement : 639 475 €
Intervention : 1 047 043 €
Investissement : 26 000 €

- **3 851 650 € de crédits de paiement dont :**
Personnel : 584 000 €
Fonctionnement : 715 650 €
Intervention : 2 435 000 €
Investissement : 117 000 €

- **- 2 228 842 € de recettes**
- **- 1 622 808 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **1 622 808 €** de variation de la trésorerie
- **1 687 578 €** de résultat patrimonial
- **1 575 923 €** d'insuffisance d'autofinancement
- **1 622 808 €** de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Luçon, le 18 novembre 2016

Le directeur



Johann LEIBREICH



Le président du conseil d'administration



Pierre DARTOUT

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 novembre 2016
Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/20 : Budget initial 2017

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le rapport du Directeur de l'EPMP,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du marais poitevin délibérant valablement

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **8 ETPT** sous plafond
- Montant des autorisations d'engagement : **2 403 500 €**
 - Personnel 595 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel)..... 645 500 €
 - Interventions 1 000 000 €
 - Investissements 163 000 €
- Montant des crédits de paiement : **2 926 000 €**
 - Personnel 595 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel)..... 882 000 €
 - Interventions 1 200 000 €
 - Investissements 249 000 €
- Montant des prévisions de recettes : **2 086 644 €**
- Montant du solde budgétaire : - **839 356 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- Variation de trésorerie : -**839 356 €**
- Résultat patrimonial : - **710 356 €**
- Capacité d'autofinancement : - **590 356 €**
- Variation de fonds de roulement : - **839 356€**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Luçon, le 18/11/2016

Le Directeur

Johann LEIBREICH



Le Président du Conseil d'administration


Pierre DARTOUT

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 novembre 2016

Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/21 : Programmation PITE 2016 – n° 3

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le montant des autorisations d'engagement des années antérieures reporté sur l'année 2016,
- Vu le montant des dégagements d'autorisations d'engagement de l'année en cours,
- Vu le montant d'autorisations d'engagement mis à disposition pour la programmation 2016,
- Vu les programmations n° 1 et n° 2 validées par consultation écrite du 12 juillet 2016 et au conseil d'administration du 05/09/16,
- Vu le tableau récapitulatif des demandes de subvention PITE ci-annexé, au titre de l'année 2016,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n° 3 du PITE proposée au titre de l'enveloppe 2016 pour un montant de 76 456 € est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

Fait et délibéré à Luçon, le 18 novembre 2016

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,



Pierre DARTOUT

Séance plénière n° 16

Délibération n° 2016/22 : Marchés échelles limnimétriques

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques cadre du Marais poitevin 2015-2019 du 14 décembre 2015,
- Vu les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques opérationnels :
 - o Lay Aval 2011-2015
 - o Vendée 2015-2019
 - o Nord Aunis 2015-2017
- Vu la note de présentation du projet de mise en place d'échelles limnimétriques dans le référentiel NGF IGN 69,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer les marchés publics relatifs à la mise en place d'échelles limnimétriques nivelées sur les bassins Lay, Vendée et Nord Aunis.

Fait et délibéré à Luçon, le 18 novembre 2016

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,



Pierre DARTOUT